

Légende

ZONES LIBRAIRES

ZONE D'ORDONNANCEMENT

- UA : Zone urbaine cadastrale ancienne et mixte
- UAP : Zone de la Gravelle de Langres concernée par le PVAP
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
- UBSP : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
- UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
- UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
- US : Zone urbaine sauvegardée
- UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1Aum : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ns : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
Nb : Secteur de la zone N réservée à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  GR145
-  Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
- Haies
-  Vergers à fort intérêt, bosquets
-  Zones humides avérées (Source DDT S2, LEMAS2, CDA S2, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative ASD)
-  Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
- Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Risque lié à la présence de cavités

